



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité et eau

Dossier suivi par : Astride ERMAN **AE**
Tél. : 03 87 34 33 22
Fax : 03 87 34 34 19
Mél : astride.erman@moselle.gouv.fr
Réf. : AE/JM

**Monsieur le Président du
Syndicat mixte des sources
de la Nied Française
2 rue de Pratel**

57340 - MORHANGE

Objet : Dossier de déclaration concernant des travaux sur
cours d'eau sur les communes de ARRAINCOURT
et HOLACOURT

Accord immédiat

P. J. : Récépissé de déclaration

Metz, le 20 Septembre 2012

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Travaux sur cours d'eau sur les communes de ARRAINCOURT et HOLACOURT**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **5 Septembre 2012**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2012-00134**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier.

Je vous prie de trouver ci-joint "**le récépissé clôturant son instruction administrative**".

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie des communes de ARRAINCOURT et HOLACOURT où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU


PATRICIA LAHAYE